



Département de l'éducation, de la culture et du sport  
Service de la formation professionnelle

Departement für Erziehung, Kultur und Sport  
Dienststelle für Berufsbildung

Tolochenaz, 26 novembre 2009

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

# *Le financement public de la formation professionnelle*

## L'exemple du canton du Valais



Claude POTTIER  
Chef du Service cantonal de la formation  
et de l'orientation professionnelles



# Arrêté fédéral relatif au financement de la formation professionnelle pendant les années 2008 à 2011

du 20 septembre 2007

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## Art. 1

1 Un plafond de dépenses de 2327,9 millions de francs est ouvert pendant les années 2008 à 2011 pour les contributions versées en vertu de l'art. 52, al. 2, LFPr et pour les engagements pris selon l'ancien droit.

2 Les tranches annuelles s'élèvent à:

pour 2008: 509,4 millions de francs;

pour 2009: 545,4 millions de francs;

pour 2010: 604,4 millions de francs;

pour 2011: 668,7 millions de francs.

## Art. 2

1 Un crédit d'engagement de 270,7 millions de francs est ouvert pendant les années 2008 à 2011 pour les contributions versées en vertu de l'art. 52, al. 3, LFPr.

2 Des postes temporaires peuvent être financés sur le crédit d'engagement.



# LFPPr Art. 52: principes

- 1 La Confédération participe, de manière adéquate, dans le cadre des crédits accordés, aux coûts de la formation professionnelle résultant de l'application de la présente loi.
- 2 Elle verse l'essentiel de sa participation aux cantons sous la forme de forfaits; ceux-ci sont utilisés pour financer les tâches conformément à l'art. 53. Les cantons transmettent ces montants aux tiers concernés, au prorata des tâches dont ils les ont chargés.
- 3 Elle verse le reste de sa participation:
  - a. aux cantons et à des tiers pour qu'ils financent des projets de développement de la formation professionnelle et de développement de la qualité (art. 54);
  - b. aux cantons et à des tiers en contrepartie de prestations particulières d'intérêt public (art. 55);
  - c. à des tiers pour la tenue des examens professionnels fédéraux et des examens professionnels fédéraux supérieurs et pour soutenir des filières de formation dans les écoles supérieures (art. 56).



# LFPPr Art. 53: forfaits versés aux cantons

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

1 Les forfaits versés aux cantons sont calculés principalement sur la base du nombre de personnes effectuant une formation professionnelle initiale. Ils tiennent compte en outre, de manière appropriée, du volume et du genre de l'offre de formation initiale et de formation professionnelle supérieure. Le Conseil fédéral peut retenir des critères supplémentaires.

2 Les forfaits sont versés aux cantons pour:

a. l'offre:

1. d'encadrement individuel spécialisé destiné aux personnes engagées dans une formation professionnelle initiale de deux ans (art. 18, al. 2),
2. de mesures préparant à la formation professionnelle initiale (art. 12),
3. d'écoles professionnelles (art. 21),
4. de cours interentreprises et de cours d'autres lieux de formation comparables (art. 23),
5. de cours de formation générale approfondie menant à la maturité professionnelle fédérale (art. 25),
6. de cours de préparation aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs (art. 28),
7. de filières de formation dans les écoles supérieures (art. 29),
8. de cours de formation continue à des fins professionnelles (art. 30 à 32),
9. de cours de formation des formateurs (art. 45),
10. de qualification des conseillers d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (art. 50);

b. la tenue des examens et l'exécution des autres procédures de qualification (art. 40, al. 1), sous réserve de l'art. 52, al. 3, let. c.



Département de l'éducation, de la culture et du sport  
Service de la formation professionnelle

Departement für Erziehung, Kultur und Sport  
Dienststelle für Berufsbildung

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

# Coûts nets globaux CH-VS

	2008 (en millions de fr.)			2009 (en millions de fr.)		
	Coûts nets 2007	Forfaits 2008	%	Coûts nets 2008	Forfaits 2009	%
CH	3'011.10	480.35	15.95	3'258.50	532.56	16.34
VS	117.50	22.87	19.46	125.90	24.16	19.19



# Détail des coûts

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

	Suisse		Valais	
	2008 (fr.)	2009 (fr.)	2008 (fr.)	2009 (fr.)
Forfait « dual »	1'992.83	2'140.90		
Nbre de forfait « dual »	190'422	198'258	7'549	7'663
<b>Total « dual »</b>	<b>379.48</b>	<b>424.45</b>	<b>15.04</b>	<b>16.41</b>
Forfait « plein temps »	3'788.41	3'859.28		
Nbre de forfait « plein temps »	26'627	28'013	2'067	2'008
<b>Total « plein temps »</b>	<b>100.87</b>	<b>108.11</b>	<b>7.83</b>	<b>7.75</b>
<b>Total global « dual » et « plein temps »</b>	<b>480.35</b>	<b>532.56</b>	<b>22.87</b>	<b>24.16</b>
Montant selon Arrêté fédéral	509.4	545.4		



# Répartition par « genre » de coûts

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

	Suisse			Valais		
	Coûts nets 08			Coûts nets 08		
	En millions	%	%	En millions	%	%
<b>Couverts par le forfait « plein temps »</b>						
Écoles professionnelles à plein temps	662.4	20.3		47.2	37.49	
<b>Couverts par le forfait « dual »</b>						
Préparation à la form. prof. initiale	213.2		8.21	7.6		9.66
Écoles professionnelles en cours d'emploi	1'680.20		64.72	52.9		67.22
Cours interentreprises	87.7		3.38	6.1		7.75
Organisation d'examens	87.2		3.36	3.1		3.94
Écoles supérieures	340.7		13.12	5.8		7.37
Formation responsables de la form. prof.	9.5		0.37	0		0
Formation continue	142.1		5.47	2		2.54
Projets (art. 54-55 LFPr)	35.5		1.37	1.2		1.52
<i>Sous-total « dual »</i>	<i>2'596.10</i>	<i>79.7</i>	<i>100</i>	<i>78.7</i>	<i>62.51</i>	<i>100</i>
<b>Total « dual » et « plein temps »</b>	<b>3'285.50</b>	<b>100</b>		<b>125.9</b>	<b>100</b>	



# Différences majeures CH - VS

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

	%		%	
Écoles professionnelles à plein temps	20.3		37.49	
Préparation à la formation professionnelle initiale		8.21		9.66
Écoles professionnelles en cours d'emploi		64.72		67.22
Cours interentreprises		3.38		7.75
Écoles supérieures		13.12		7.37
Formation continue		5.47		2.54

9671 contrats d'apprentissage, dont 2008 en écoles de métiers y compris les ESC (1042).

Concerne les Ecoles pré-professionnelles (EPP), les classes de préapprentissage, les classes d'intégration (CASPO), les autres mesures de transition.

Plus des 2/3 des apprentis valaisans suivent les CIE dans les ateliers-écoles de l'Etat qui en assume plus de la moitié des coûts.

Le Valais ne compte que deux Ecoles ES (EDE et MSP)

La FC est subventionnée et soutenue en Valais, mais le Canton en est resté à une prise en charge des coûts selon un % des coûts déterminants (ancien système, pas de nouvelle base légale)



# Particularités

Jusqu'en 2013: financement des constructions dans les cantons: engagement pris selon l'ancien droit (% retranché aux montants définis dans l'arrêté fédéral 2008-2011).

Reconduction de l'arrêté fédéral et détermination de la part des coûts de la formation professionnelle prise en charge par la Confédération.



# Enjeux et défis

Financement des VAE

Financement public des ES

Financement des brevets et diplômes  
fédéraux

Maîtrise et contrôle des coûts des  
prestataires privés (CIE et FPS)

Fonds cantonaux et Fonds de  
branche